

Conseil de l'Ordre du 09 juillet 2026

Synthèse

Le jeudi 09 juillet 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Madame Claire BOULLERY
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Madame Juliette MICOINE
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Séverine RICATEAU
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Tiphany STOSS
- Madame Cécile TURON
- Monsieur Lionel YEMAL
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation du PV du 17 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé.

2. Elections MCOs –Date et calendrier électoral

Le Conseil de l'Ordre décide de fixer la date de l'élection des Membres du Conseil de l'Ordre aux 23 novembre (1^{er} tour) et 24 novembre 2026 (2^{ème} tour). Décision a en effet été prise de combiner ce vote avec les élections du CNB prévues le 24 novembre 2026.

Madame la Bâtonnière présente ensuite le Calendrier électoral qui conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Barreau doit être communiqué auprès des avocats électeurs au plus tard dans les 3 mois qui précèdent l'élection.

Le Conseil de l'Ordre approuve le calendrier électoral qui sera publié dans la Newsletter du Barreau.

3. Subvention APESA

Madame la Bâtonnière rappelle aux Membres du Conseil les missions de l'APESA, partenaire important de l'Ordre en ce que le dispositif APESA permet à tout Entrepreneur (et donc aux avocats) de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquée par les difficultés financières de l'entreprise, à la suite d'une alerte numérique déclenchée par une sentinelle formée à la détection des signaux de la souffrance morale aiguë.

Elle indique que Ludivine JOUHANNY, Présidente de la Commission Prévendiff viendra présenter plus longuement l'APESA lors du prochain Conseil et informe les Membres du Conseil que l'APESA a signé dernièrement un accord avec le CNB.

Après en avoir échangé, le Conseil de l'Ordre décide d'octroyer une subvention à l'APESA, pour faire suite à sa demande.

4. HEDAC – Date CAPA et Projet immobilier

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil que l'EFB a décidé d'avancer la date du CAPA à Paris en juin, ce qui crée un décalage avec les autres élèves avocats d'Ile de France.

La question se pose donc pour l'HEDAC du décalage de la date de son examen qui se tient après les vacances.

Dans ce contexte, plusieurs arguments contre cet avancement ont été soulevés : le calendrier actuel permet des stages longs et des doubles cursus, offre de la flexibilité et correspondrait mieux aux périodes de recrutement de nombreux cabinets (septembre-octobre).

La qualité de la formation de l'HEDAC a été mise en avant comme un atout à préserver.

Dans ces conditions, le Conseil de l'Ordre s'est positionné en faveur du maintien du calendrier actuel.

Il est ensuite débattu du projet immobilier de l'HEDAC, lié à l'augmentation possible de la formation en présentiel qui pourrait être décidée par le CNB.

Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil d'administration de l'HEDAC et fera l'objet ensuite d'une information lors d'un prochain Conseil de l'Ordre.

5. Recours Lieux privatifs de liberté

Madame la Bâtonnière rappelle que le 12 mars 2024, à l'occasion de la visite du commissariat de Nanterre, la Bâtonnière des Hauts-de-Seine n'avait pas été autorisée à faire des photographies.

Notre Barreau a contesté cette interdiction, aux côtés du Barreau de Seine Saint Denis et de la Conférence des Bâtonniers, rejoints par le Conseil National des Barreaux et l'Ordre des avocats du Barreau de Paris.

Le 19 juin 2026, le Tribunal administratif de Paris a fait droit à notre recours dans les termes suivants :

« La note de service du 13 février 2024 de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la préfecture de police est annulée en tant qu'elle interdit aux personnes titulaires du droit de visite prévu par l'article 719 du code de procédure pénale d'entrer en contact avec une personne placée en garde à vue ou retenue et en tant qu'elle interdit les enregistrements audiovisuels et la prise de clichés photographiques dans les locaux de privation de liberté des commissariats de Paris et de l'agglomération parisienne ».

Cette décision est importante et il conviendra de rester vigilant à son application effective dans tous les commissariats de l'agglomération parisienne.

Madame la Bâtonnière remercie le bâtonnier Serge Deygas, qui a accompagné les barreaux dans ce recours.

Madame la Bâtonnière indique qu'une réunion est intervenue récemment avec le Directeur de la Maison d'arrêt de Nanterre sur la question du nombre de détenus dans les prisons, qui constitue un chiffre inquiétant.

La Commission pénale va prochainement communiquer auprès des pénalistes sur ces questions.

Communication est faite par Pierre-Ann LAUGERY d'un livre écrit par l'OIP et dont le titre est « Ce que Sarkozy n'a pas dit sur les prisons », qui est un témoignage objectif de la réalité des prisons.

6. Justice restaurative

Madame la Bâtonnière indique que les initiatives suivantes sont en cours avec l'Institut français de la justice restaurative :

- Intervention dans le cadre d'un ciné débat suite à la projection du film « Je verrais toujours vos visages » ou le documentaire « la réparation » ;
- Dans la foulée de ce ciné débat, formation de 2h ou de 3h à l'Ordre sur la Justice restaurative.

7. Affectation du boni de l'AJ

Madame la Bâtonnière indique que le boni au titre de l'aide juridictionnelle s'élève pour 2025 à 81 870,09 € pour 148 avocats concernés, soit 553,18 € par avocat.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil approuvent la répartition de ce boni entre les 148 avocats qui peuvent en bénéficier, soit la somme de 553,18 € TTC à reverser à chaque avocat, sous réserve que l'avocat soit à jour du paiement de ses cotisations.

8. Convocation pour omission d'avocats ne payant pas leurs cotisations

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil que malgré de nombreuses relances restées sans réponse, il reste un nombre important d'avocats n'ayant pas payé leurs cotisations 2026 et certains, également pour les années antérieures.

Dans ces conditions, elle propose qu'ils soient convoqués dès septembre devant le Conseil de l'Ordre, pour omission administrative.

Il est rappelé par ailleurs que la non-réponse à un courrier du Bâtonnier constitue une faute disciplinaire.

Le Conseil de l'Ordre valide cette proposition.

9. OLVID

Madame la Bâtonnière indique qu'afin de faciliter les échanges au sein des commissions tout en garantissant la confidentialité des communications, il a été décidé de déployer Olvid, une messagerie sécurisée spécialement adaptée aux exigences de la profession d'avocat.

Elle rappelle qu'il existe aujourd'hui une communauté WhatsApp officielle des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine avec environ 280 membres.

Le problème est que tout le monde n'est pas identifiable et des avocats ayant quitté le barreau restent sur le groupe. Le groupe est autogéré, le Barreau n'a pas la main. Néanmoins le Barreau utilise ce canal pour des informations « descendantes ».

Il existe également des groupes WhatsApp pour le Conseil de l'Ordre, certaines commissions (avocats d'enfants, famille), comité de grève etc.

Olvid offre les mêmes usages que WhatsApp, mais avec un niveau de sécurité et de confidentialité supérieur :

- Solution française reconnue par l'ANSSI
- Respect renforcé du secret professionnel.
- Aucun numéro de téléphone ni adresse e-mail requis.
- Aucune collecte de métadonnées.
- Données hébergées dans un cadre souverain et sécurisé.

Le Barreau a acheté 500 accès et propose dans un 1^{er} temps de déployer cet outil au sein des commissions et du Conseil de l'Ordre.

Il y aura forcément un temps d'adaptation comme tout nouvel outil qui est déployé.

Elle remercie les Membres du Conseil de l'Ordre pour leur soutien dans l'adoption et le déploiement de cet outil.

10. CNB – Appel à concertation sur la formation initiale et le PPI

Madame la Bâtonnière remercie les trois Membres du Conseil de l'Ordre candidats volontaires pour rejoindre le groupe de travail sur l'appel à concertation du CNB sur la formation initiale et le PPI.

11. Questions diverses

Il est fait un point sur la situation des CARPA de Martinique et de la Guadeloupe, sur lesquelles Madame la Bâtonnière a reçu des éléments d'information. Une synthèse sera faite lors d'un prochain Conseil.

S'agissant de la CARPA des Hauts-de-Seine, elle informe les Membres du Conseil d'un plan de communication à venir auprès des avocats du judiciaires et des démarches entreprises auprès des grandes structures pour les informer des services que la CARPA peut leur apporter.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
